

Cahier des charges

Appel à projet 2026

Projets touristiques structurants

Contexte

Au second semestre 2018, le Grand Périgueux a adopté une stratégie de développement touristique conclue par un plan d'actions, visant à positionner le tourisme comme une filière économique prioritaire à l'échelle du territoire.

Plusieurs actions prévues au Schéma local de développement touristique ont été mises en œuvre depuis 2019 :

- Changement de statut juridique de l'Office du Tourisme Intercommunal, pour faciliter les conditions contractuelles de la gestion d'équipements communautaires (Etang de Neufont, Musée de Sorges, Maquis de Durestal...)
- Lancement du programme Nouvelle Organisation Touristique du Territoire, initié par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et qui vise à moderniser les politiques locales de promotion et d'accueil, de telle sorte que la Nouvelle Aquitaine devienne la première région touristique rurale de France.
- ⊖ Mise en œuvre de la nouvelle stratégie Économie/Tourisme du Grand Périgueux dans l'axe 3 : Incarner un territoire attractif et réactif.

Parmi les actions programmées visant à développer ou mettre en scène l'offre touristique, le lancement d'un appel à projet pour soutenir des projets structurants portés par les collectivités et acteurs publics ou privés a été adopté.

De nombreux projets en cours ou à venir sur le territoire sont en effet de nature à renforcer l'image et l'attractivité touristique. Pour encourager cette dynamique, et densifier l'offre d'équipements et de loisirs dans une logique de maillage territorial, l'agglomération a lancé un premier appel à projet en 2020.

L'agglomération du Grand Périgueux soutient les porteurs de projets engagés dans une démarche de tourisme de qualité et de proximité, accessible à toutes et tous, respectueux de l'environnement, valorisant les richesses naturelles et les patrimoines du Grand Périgueux. Cet aspect sera spécialement pris en compte dans l'instruction des dossiers.

C'est pour cela qu'il renouvelle pour l'année 2026 son appel à projet Tourisme.

Lancement de l'appel à projet 2026

1. Eligibilité

Des bénéficiaires : entreprises privées à vocation touristique, associations, organismes publics agissant dans le champ du tourisme et communes. Sont exclus les particuliers, les sociétés civiles immobilières, les SNC. Sont également exclus, les projets portant sur des logements privés de type « Chambres d'hôtes », « Air B and B ».

Des dépenses : pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte :

- Les dépenses d'investissement relatives aux travaux d'aménagement (travaux second œuvre), incluant les missions de maîtrise d'œuvre ;
- Les dépenses d'investissement en matériel professionnel en lien direct avec l'activité principale.

Les dépenses liées aux projets pour lequel vous répondez à cet appel à projet ne doivent pas avoir été encore réalisées.

2. L'objectif du projet

Deux principaux enjeux ont été ciblés : le renforcement de l'offre et le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable et le positionnement du territoire comme une destination de tourisme lent.

Les projets déposés dans le cadre de cet AAP doivent donc viser à :

- Développer le tourisme lent et la mobilité douce ;
- Mettre en œuvre la cohérence du développement touristique ;
- Soutenir les points d'intérêt qui se démarquent en tourisme durable ;
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel.

3. Analyse et sélection

Les services de l'OTI du Grand Périgueux assureront une vérification de la complétude du dossier et une instruction technique qui permettra de valider l'assiette éligible des dépenses inscrites par le porteur de projet.

Comité de sélection :

- Le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux ;
- La Vice-Présidente aux Affaires Economiques du Grand Périgueux ;
- La Vice-Présidente en charge du Tourisme
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général Adjoint
- Le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux ;
- Le Représentant du Comité Départemental du Tourisme siégeant au comité de direction de l'OTI.

4. Critères de sélection

- Contribution à l'accroissement de la compétitivité des entreprises touristiques et à l'attractivité du territoire (diversification, qualité, cibles...);
- Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...);
- Conformité avec les thématiques retenues au Schéma local de développement touristique (gastronomie, patrimoines, itinérance douce, pleine nature...);
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme, etc.) et ancrage territorial,
- Création ou maintien d'emploi;
- Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique);
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma local de développement touristique.

5. Modalités d'intervention

- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000€ HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 50 000 €;
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€ HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000€. L'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés sont applicables.
- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 %, soit 15 000€. Les principes de reste à charge du maître d'ouvrage détaillés précédemment restent applicables.

Modalités de versement de l'aide :

La subvention sera versée après réception de :

- L'état récapitulatif des factures acquittées, certifiées par votre comptable et accompagné des pièces obligatoires demandées;
- Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.
- La convention signée entre le bénéficiaire de la subvention et le Grand Périgueux;
- La charte d'engagement.
- Photographie du panneau faisant mention de l'aide du Grand périgueux avec le logotype du Grand Périgueux (Obligation d'affichage)

Le porteur de projet dispose d'un délai de 2 ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention pour réaliser son projet et de transmettre l'ensemble des pièces demandées.

6. Dossier de candidature

Il se compose :

- d'un dossier de candidature dûment rempli et des pièces demandées dans ce dossier;

- d'un courrier de candidature adressé au président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux

7. Calendrier 2026

Publicité de l'appel à projet : 2 juin 2026

Examen des projets et réunions du comité de sélection : 19 octobre au 16 novembre 2026

Attribution de la subvention par vote au conseil communautaire : décembre 2026

8. Dépôt des dossiers

Le dépôt s'effectue, avant le 16 octobre 2026, auprès de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Renseignement auprès de : Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

9. Conditionnalités obligatoires liées à l'octroi de la subvention

- Signature d'une Convention entre le bénéficiaire de la subvention et le Grand Périgueux.
- Signature d'une Charte d'engagement sur la base des axes de Neo Terra et des critères qui s'y rattachent :
 - Non-versement de dividendes issues de la subvention publique
 - Pérennité de l'opération soutenue (engagement de non-délocalisation)
A compter de la date de versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à maintenir sur le territoire du Grand Périgueux pendant une période de trois ans le projet soutenu tel que mentionné dans sa demande d'aide.
 - Maintien de l'emploi sur le territoire
A compter de la date de versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à maintenir les emplois situés sur le site aidé pendant une période de trois ans sauf cas exceptionnels.
 - Obligation d'informer le CSE le cas échéant
 - Obligation pour le bénéficiaire de mettre en œuvre les éco-socio responsabilités suivantes :
 - Respect des ressources naturelles
 - Transitions pour tous
 - Eco-responsabilité et décarbonation
- Obligation de publicité.
Il est demandé au bénéficiaire d'afficher sur tous supports de communication liés à son projet (flyers, réseaux sociaux, articles de presse, etc.) la participation financière de la « Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ». Les modalités techniques lui seront communiquées à l'envoi de la convention.